

## DECISION DU MAIRE n°2023/18

### MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – ESPACIO – AVENANT 1

#### Le Maire de COURNONTERRAL :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2021 n°D2021-45, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

**Vu** le marché initial conclu avec la société ESPACIO notifié le 5 février 2021,

**Considérant** les prestations complémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur au prestataire concernant les modifications du programme fonctionnel, les ajustements du programme en vue de réduire les coûts, les compléments au programme (hydraulique, etc.),

**Considérant** l'offre technique et financière n°22016-2 pour ces prestations complémentaires présentée par la société ESPACIO le 9 décembre 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la Ville de Cournonterral de conclure cet avenant,

#### DECIDE

\*\*\*\*\*

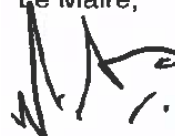
#### ARTICLE 1 :

De conclure avec la société ESPACIO un avenant n°1 au marché initial du 21 avril 2022 modifiant les prestations à réaliser et portant son montant de 38 940 euros HT à 46 510 euros HT.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 02 juin 2023

Le Maire,  
  
William ARS